

DELIBERATION CFVU-045-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2022

Objet de la délibération : Convention Master GTDL/ALDEV

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 07 juin 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 15 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15/06/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS – ALDEV ANGERS
(RENOUVELLEMENT)**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire : Angers Loire Développement (ALDEV)

Adresse de l'établissement : 122 rue du Château d'Orgemont – CS 10406 – 49 014 ANGERS

Représenté par : Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE, Directeur général

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire" ou « ALDEV »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) est une formation tri-disciplinaire économie-géographie-gestion gérée à l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Angers sous la co-responsabilité d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en géographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en économie.

Cette formation offre des débouchés dans le champ du développement local, de l'aménagement du territoire et de l'animation des réseaux territorialisés (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale, de la formation professionnelle et le public de la formation continue (soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques). Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés *in situ* par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et ALDEV, Agence de développement économique d'Angers Loire Métropole, dont les salariés exercent des fonctions en lien direct avec les futurs métiers des étudiants.

Le partenaire (ALDEV) co-organise des modules et des ateliers avec les responsables de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

ALDEV se donne pour objectif de :

- Faire découvrir l'environnement économique et culturel local aux étudiants via la co-construction de modules ou d'ateliers ou bien par la participation à des journées d'études ou des enseignements spécifiques ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des activités de l'ALDEV ; les interventions sont réalisées à titre gratuit ;
- Orienter les responsables du Master vers des interlocuteurs professionnels et des terrains susceptibles de nourrir les contenus pédagogiques et de recherche (parcours recherche) ;
- Proposer des stages et/ou des contrats d'alternance et/ou des missions professionnelles en fonction des besoins thématiques.

L'UNIVERSITE (Faculté de Droit Economie Gestion) se donne pour objectif de :

- Développer les synergies avec ALDEV, les ateliers et modules co-construits étant non seulement un support d'enseignement mais aussi un support d'échange et de réflexions

communes sur des thématiques liées au développement local économique et culturel ;

- Mettre à disposition de ALDEV une équipe d'étudiants qui réalisera sous une direction conjointe ALDEV-UA (responsables du master) une mission professionnelle répondant à un besoin spécifique de ALDEV ; la mission professionnelle peut être réalisée en M1 et/ou en M2 ;

- Propose pour ce partenaire l'accès annuel à titre gracieux à deux ateliers ou modules pour deux salariés. Une attestation de présence pourra être délivrée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté de DEG) plus précisément la Mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) et ALDEV.

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Le diplôme est délivré par l'Université d'Angers (Faculté de droit, d'économie et de gestion), sans mention du partenariat sur le parchemin.

Des interventions pédagogiques à titre gracieux seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers sous la forme et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain). ALDEV proposera également des stages et/ou des contrats en alternance et pourra bénéficier à titre gratuit de missions professionnelles et de travaux (dossiers d'études) réalisés par les étudiants de M1 et/ou de M2.

Co-construction de modules et ateliers :

Pour les modules et ateliers : co-construction et mobilisation d'intervenants ALDEV ou extérieurs sous la responsabilité du responsable, enseignant-chercheur et/ou salarié de ALDEV en charge du module ; le responsable du module intègre les intervenants dans son programme global avec une

modalité d'évaluation unique pour l'ensemble du module.

ALDEV mobilise ses ressources internes et externes. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par ALDEV.

Les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement. Ces derniers sont à l'initiative des parties prenantes au projet ou bien peuvent faire l'objet d'une contribution par les étudiants (co-voiturage).

Ces interventions peuvent concerner une fraction de modules et ateliers aux volumes horaires plus larges. Il est entendu qu'au sein de chaque module et atelier, chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise (dans le cas d'une rémunération) ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant. Chacune des parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Les stages :

ALDEV s'engage à être structure d'accueil pour des étudiants ou stagiaires des formations professionnelles et continue, en M1 et/ou en M2, en fonction de ses besoins internes.

Les missions :

ALDEV s'engage à confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants d'ALDEV. Ces missions professionnelles d'étudiants sont réalisées à titre gracieux : définition de la mission, objectifs, réalisations, soutenance.

Toutefois, ALDEV s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions sont à la charge d'ALDEV (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration du cahier des charges de la mission.

Apports respectifs des parties prenantes :

L'Université d'Angers (faculté de DEG) :

- bénéficie de l'expertise d'ALDEV (co-construction de modules/ateliers ; visites de terrain...) ; d'offres de stages ou de contrats d'alternance ;
- propose à ALDEV des missions professionnelles à titre gratuit ;
- propose à ALDEV à titre gratuit l'accès pour deux personnes annuellement à deux ateliers ou modules.

ALDEV :

- participe à la co-construction de modules et ateliers, intervient ou mobilise à titre gratuit des intervenants extérieurs apportant une expertise sur un thème donné ;
- bénéficie de la gratuité des missions professionnelles ;
- bénéficie de la possibilité de proposer à deux collaborateurs l'accès gratuit à deux ateliers ou modules ;
- propose des stages et/ou des contrats en alternance de niveau M1 et/ou M2 selon ses besoins internes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT d'ALDEV

ALDEV se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG)

relative à l'action de formation.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'université.

ALDEV s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).

ALDEV garantit l'Université de la qualité de la prestation. Il informe l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission ALDEV s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (faculté DEG).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE

L'université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations de formation assurées le sont à titre gratuit.

Cette disposition est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait

été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à disposition des étudiants et stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement, en l'absence d'autorisation formelle de l'autre partie de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique fournie par l'autre partie ;
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- En faire usage en dehors de la présente convention dès lors qu'elle est produite par l'autre partie ou co-produite par cette dernière ;
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028 (correspondant à la période d'accréditation du master).

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin

de la formation en cours.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard deux mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le :

Pour ALDEV

Le Directeur Général

Jean-Baptiste MANTIENNE

ANNEXE 1 – Programme de la formation

Le master GTDL est con u en alternance (du S1 au S4)   raison d’un rythme de 2 semaines ouvr es de cours + 2 semaines ouvr es de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des  tudiants.

Semestre 1

UE1 Module NE - Am nagement et comp tences des territoires

Politiques d’am nagement en France et en Europe

Comp tences des territoires et droit des collectivit s

UE2 Module NE - Socio conomie des territoires

Economie g ographique

Acteurs sociaux du territoire et strat gies sociales. Pr -diagnostic territorial

UE3 Module ATI atelier Les nouvelles pratiques innovantes

UE4 Module ATI atelier Les grands d fis du management de projet

UE5 Module ATI atelier Analyse des donn es

UE6 Module Anglais appliqu  1

UE7 Module 3PE Accompagnement   l’emploi

Semestre 2

UE8 Module NE Management public et marketing territorial int gr 

Management public

Marketing territorial int gr 

UE9 Module NE Environnement, bien- tre, milieux de vie

Probl matiques environnementales et strat gies  cologiques

Milieux de vie : sports, loisirs, vill giatures. Enjeux pour les territoires

UE10 Module ATI Atelier SIG, cartographie

UE11 Module ATI Atelier Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Module ATI Atelier Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Module ATI Atelier Développement solidaire des territoires

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE14.1 Module 3PE Missions professionnelles et suivis de dossiers

Parcours recherche

UE14.2 Module 3PE Projet de recherche, suivi et accompagnement de la recherche

Semestre 3

UE15 Module NE Développer et valoriser les ressources locales : emploi, habitat, logement

Travail, emploi, compétitivité et cohésion sociale

Habitat logement gentrification

UE16 Module NE Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Villes créatives, nouvelles cultures urbaines

Design des politiques publiques et participation citoyenne

UE17 Module NE Organisation économique et finances publiques

Organisation économique et plateformes numériques

Finances publiques

UE18 Anglais appliqué 2

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE19 Module Atelier D fis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.1 Module 3PE mission professionnelle, stage, m moire

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les ateliers UE 19 et 20)

UE19 Module Atelier D fis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.2 Module Atelier 3PE - Projet de th se

Semestre 4

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilit s

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, exp rimentation et  valuation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en  conomie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la cr ation, le d veloppement, la reprise d'entreprises

UE27.1 Module 3PE Mission professionnelle, m moire, soutenance

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les UE 22, 23, 24, 25)

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la création, reprise, développement d'entreprises

UE27.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

Réalisées sur une période de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)